



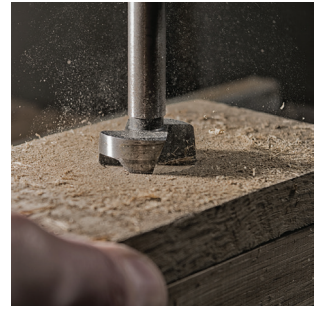
Les poussières de bois

Le risque invisible, ses dangers et comment s'en protéger

La poussière de bois, le risque invisible

Les particules libérées lorsque le bois est travaillé sont de tailles très variées. Les grosses poussières sont perceptibles à l'œil nu mais plus elles sont fines, moins elles sont visibles.

Les particules les plus volumineuses sont arrêtées par le nez, de plus fines entrent dans les sinus et dans les bronches, enfin, celles que l'on ne voit pas migrent jusqu'aux alvéoles pulmonaires.



Risques pour la santé générés par le travail du bois

Les dégâts causés à notre organisme par une telle exposition ne se manifestent pas toujours immédiatement. Les poussières de bois, quelles qu'elles soient, sont susceptibles de provoquer des maladies à court terme, des symptômes aigus peuvent nous avertir des dangers encourus, mais **la plupart des effets néfastes n'apparaissent qu'à long terme**, parfois même après plusieurs dizaines d'années. Les effets peuvent être chroniques.

L'arrêté du 26 octobre 2020 classe les travaux exposant aux poussières de bois inhalables et les travaux exposant au formaldéhyde dans la liste réglementaire des procédés exposant à des agents cancérigènes au sens de l'article R. 4412-60 du Code du travail. De plus, **les poussières de bois sont classées cancérigènes avérés** par le CIRC (groupe 1) pour les cancers du nasopharynx, des fosses nasales et des sinus de la face.

Le formaldéhyde, intervenant dans la formulation de colles, est utilisé pour la fabrication de panneaux à base de bois. Il est souvent relargué spontanément. Le formaldéhyde est classé H351 (susceptible de provoquer le cancer) selon le règlement CLP et classé cancérigène avéré par le CIRC (groupe 1). La valeur limite d'exposition professionnelle est de 1mg de poussières de bois par m³ d'air ambiant.



Affections et maladies causées par le bois et ses composants

■ Irritations et allergies

- Inflammation de la muqueuse nasale, rhinites.
- Fibroses pulmonaires ou troubles allergiques comme asthme et eczéma.

■ Cancer

Une exposition prolongée aux poussières de bois durs peut provoquer un cancer de l'os ethmoïde, des fosses nasales et des sinus de la face.

La poussière de bois dans le milieu de travail

La taille des poussières dépend du type d'activité et des matériaux utilisés.

■ Machines

- Machines de façonnages : scies mécaniques, machines à dégrossir (2 ou 4 faces), foreuses et fraiseuses (toupies).
- Machines de finitions : machines à poncer et à polir.

■ Travail manuel

- Ponçage manuel.
- Outils portatifs non équipés d'un sac à poussières, comme par exemple une ponceuse électroportative.

■ Nettoyage

- Opérations de nettoyage des installations filtrantes.
- Remplacement des filtres ou vidage des silos ou réservoirs à poussières.

■ Chauffage et ventilation

Les systèmes de chauffage et de ventilation peuvent produire des courants d'airs indésirables, qui entravent l'extraction et font voler les poussières déposées soit au sol, soit sur les matériaux entreposés, soit sur les tuyauteries ou gaines de ventilation-extraction. Il faut noter également que les murs granuleux ou crépis sont des niches à poussières de bois.

■ Autres dangers

Les poussières de bois et copeaux constituent un combustible susceptible de contribuer au développement d'un incendie. Les poussières en suspension dans l'air peuvent provoquer des explosions.

L'exposition au formaldéhyde (CMR reclassé 1B REACh) est présente dans les phases de placage, pressage ou de fabrication de panneaux de bois agglomérés, contre plaqués, lamellés.



Prévention

Les travaux exposant aux poussières de bois inhalables figurent sur la liste réglementaire des procédés cancérogènes, ce qui implique l'application de mesures de prévention spécifiques, à savoir :

- Évaluer les risques d'exposition aux poussières de bois (postes concernés, degré et durée d'exposition des opérateurs).
- Réduire les émissions de poussières : captage à la source, dispositif intégré sur les machines et équipements portatifs, raccordement à un système d'aspiration entretenu.
- Réduire le nombre d'opérateurs exposés : isolement des postes polluants, encoffrement des machines, restriction de l'accès aux zones à risque.
- Réduire le niveau et la durée d'exposition des salariés : rotation du personnel aux postes à risque, procédures de nettoyage par aspiration.
- Former et informer les opérateurs exposés, y compris les salariés chargés de la maintenance ou du nettoyage (notice de poste notamment).
- Faire nettoyer régulièrement les vêtements de travail et fournir des équipements de protection individuelle adaptés et entretenus.
- Bannir le nettoyage à la soufflette ou le balayage qui ne font que déplacer et remettre en suspension les poussières.



Protection et suivi médical

- D'une manière générale, se protéger en appliquant un indice maximum, avec un masque anti-poussières jetable FFP3 (pour un meilleur confort, il est recommandé de s'équiper d'un demi-masque à cartouche filtrante ou à ventilation assistée, selon la même protection P3).
- Organiser un suivi médical des travailleurs exposés selon la périodicité mise en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Contrôle de l'exposition

Contrôler tous les ans l'efficacité du système de ventilation et de captage à la source, mettre à jour le dossier d'installation de l'appareillage et faire contrôler le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (rappel : VLEP : 1 mg/m³) par un organisme accrédité, au moins une fois par an.

Pour vous aider dans ce domaine, l'ASTBTP 13, votre Service de Santé au Travail, peut vous accompagner dans ces démarches et vous aider à évaluer votre exposition aux poussières de bois.